

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....12

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués
votant.....15

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD

Suppléant : M. Joël RAYMOND

Absents : M. Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Roland CARLIER, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Karine MOURET et Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoirs :

N°23-07

- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT
- M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : MISE A JOUR DES MODALITES DE CALCUL DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°16-05 du 17 mars 2016 fixant les dernières modalités de calcul des cadences d'amortissement des biens,

L'amortissement est la constatation comptable de l'obsolescence des biens acquis par la collectivité, calculée pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Comité Syndical, à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour la totalité, en cas d'échec
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

Il est préconisé de revoir et d'ajuster régulièrement les durées d'amortissement appliquées aux immobilisations incorporelles (études) et corporelles (mobilier, matériel divers).

Les durées d'amortissement déjà adoptées sont les suivantes :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2031	Frais d'études	5
2033	Frais insertion publicité consultations	5
2051	Logiciels bureautique	5
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	10
2153	Alimentation électrique Haute tension	20
2158	Matériel technique	7
2158	Compacteur	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Mobilier	12
2188	Autres immobilisations incorporelles	10

Le seuil unitaire des biens de faible valeur qui s'amortissent en un an a été fixé à 1000 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

DE COMPLETER cette liste l'amortissement en ajoutant :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2128	Agencement et aménagement de terrains	15

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/04/2023
Et de sa publication le : 03/04/2023

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-kyofu.com

99_DE-004-258400472-20230323-DEL23_07-BE